

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 4- 34
		Date : vendredi 27 septembre 2019
Politique / Fonction	Environnement et eau	
Sous-Politique / Sous-Fonction		
Programmes		

**OBJET : Approbation du plan de gestion 2019-2023 des Réserves Naturelles Régionales du réseau de cavités à chiroptères**

**I- EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de son pouvoir réglementaire en application de l'article R332-43 du Code de l'environnement, le Conseil régional doit se prononcer sur les projets de plan de gestion des réserves naturelles régionales (RNR), après consultation du Comité consultatif de la RNR et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Le Plan de gestion d'une RNR s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution et décrit les objectifs que le(s) gestionnaire(s) s'assigne(nt) en vue de la protection des espaces naturels de la réserve. Il est élaboré par le(s) gestionnaire(s) de la RNR dans les trois ans suivant sa désignation.

Le plan de gestion des RNR du réseau de cavités à chiroptères est proposé dans le présent rapport à l'approbation de la commission permanente du Conseil régional.

Plan de gestion des RNR du réseau de cavités à chiroptères
--

Les RNR du réseau de cavités à chiroptères se situent dans les départements de Haute-Saône, du Doubs et du Jura et ont été classées par délibérations du Conseil régional en date du 24 septembre 2015 et du 17 novembre 2017.

La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) a été désigné gestionnaire des RNR par arrêté de la Présidente du Conseil régional en date du 22 décembre 2017, en application des articles L332-8 et R332-42 du Code de l'environnement.

Le projet de plan de gestion des RNR du réseau de cavités à chiroptères a été élaboré par le gestionnaire pour une durée de 5 ans (2019 – 2023).

Ce document a recueilli les avis favorables du Comité consultatif des RNR du 12 avril 2019 et du CSRPN en date du 20 juin 2019, assorti de recommandations qui ont été intégrées directement au plan de gestion.

Une présentation synthétique de la RNR et du plan de gestion est jointe en annexe 1.

**II- DECISION**

**Après en avoir délibéré, la Commission permanente a décidé** d'approuver le plan de gestion des RNR du réseau de cavités à chiroptères joint en **annexe 2**, dont le descriptif synthétique est présenté en **annexe 1**.

N° de délibération 19CP.761

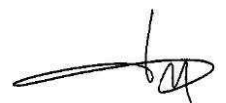
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Envoi Préfecture : jeudi 3 octobre 2019

Retour Préfecture : jeudi 3 octobre 2019

Accusé de réception n° 4307724

La Présidente,



Mme DUFAY